



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-238

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

Collecte des archives de la Libération - Convention type de prêt
de document pour numérisation

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction du Secrétariat Général

**Collecte des archives de la Libération - Convention
type de prêt de document pour numérisation**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération, une collecte nationale a été lancée afin d'enrichir et préserver la mémoire du territoire, pour les générations futures.

La Ville de Niort a relayé cette démarche au niveau local en vue de collecter des archives des Niortais concernant la Libération et la Seconde guerre mondiale : archives familiales, documents écrits, correspondance, photographies, affiches, objets, films...

Les documents collectés pourront être consultés en salle de lecture, mis à disposition sur le portail des Archives, accessible à compter de septembre 2024, ou faire l'objet d'une valorisation dans le cadre d'une exposition.

Les propriétaires des documents peuvent faire le choix soit d'en faire don à la Ville de Niort soit de les prêter en vue d'une numérisation.

Cette seconde hypothèse doit donner lieu à la signature d'une convention réglant les modalités de prêt et de réutilisation des documents.

Il est proposé d'adopter une convention type de prêt de documents pour numérisation qui pourra être utilisée dans le cadre plus général de la mission de collecte des archives municipales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de prêt de documents pour numérisation ;
- autoriser sa signature avec chaque prêteur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS POUR NUMÉRISATION

Entre les soussignés

La Mairie de Niort,

Dont le siège est 1 place Martin-Bastard – 79000 Niort

D'une part,

Et

[Madame/ Monsieur Prénom NOM,

Coordonnées]

Ci-après désigné par **le Prêteur**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Le prêteur déclare prêter gracieusement des documents aux Archives municipales de Niort à des fins de numérisation et de restitution des originaux au prêteur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce prêt, et les engagements des parties.

2. Documents faisant l'objet du prêt pour numérisation

Les documents faisant l'objet du prêt pour numérisation sont propriété du prêteur.

Leur liste est établie comme suit :

-
-
-
-
-
-

3. Remise et restitution des documents

Le prêteur remettra en mains propres les documents au service des Archives municipales de Niort.

Les documents lui seront restitués en main propre à l'issue de la numérisation.

4. Responsabilité des documents pendant le prêt

Les Archives municipales de Niort assurent la responsabilité des documents confiés durant le temps du prêt.

5. Modalités de la numérisation

Les documents faisant l'objet de la présente convention seront numérisés par les Archives municipales et sous leur contrôle. La numérisation sera réalisée par les agents des Archives municipales, ou bien confiée à des prestataires spécialisés, selon la nature et le format des documents originaux.

A l'issue de leur numérisation, les documents seront restitués au prêteur dans les plus brefs délais.

Leur copie numérique lui sera également remise gracieusement (sur CD, clé USB, ou via un transfert de fichiers).

6. Destination des copies numériques obtenues

Les copies numériques réalisées seront conservées par les Archives municipales dans le cadre de leurs missions de collecte, de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine.

Elles seront mises à disposition des publics pour consultation en salle de lecture ou sur internet, et réutilisées à des fins culturelles, éditoriales et pédagogiques ou expositions, selon la réglementation applicable aux archives publiques et le régime de réutilisation adopté par la Mairie de Niort.

Les Archives municipales s'engagent à ne pas en faire une exploitation commerciale.

7. Réutilisation des copies numériques

Le prêteur autorise, de manière permanente, expresse et à titre gracieux, les Archives municipales de Niort, à réutiliser les copies numériques obtenues, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, dans le cadre de ses missions, et en particulier de ses missions éducatives, de médiation et de transmission aux publics.

La Mairie de Niort garantit que toute exploitation de ces copies numériques sera en relation directe avec ses missions et notamment les travaux culturels, éditoriaux et pédagogiques et expositions des Archives municipales, et ne portera pas atteinte à la vie privée.

8. Reproduction par des tiers

Le prêteur [autorise/ n'autorise pas] les reproductions libres de ces images par des tiers, à titre personnel, pour un usage privé ou pédagogique, ou à des fins de publication papier ou numérique.

Toute utilisation commerciale par des tiers devra faire l'objet d'un accord express du prêteur.

9. Droit à l'image

Le prêteur cède l'intégralité de ses droits sur ces images à la Mairie de Niort, dans le cadre de son action de service public, et garantit la Mairie de Niort contre tout recours ou action qui pourrait être intentée sur le fondement de la vie privée ou du droit à l'image, ou de l'exploitation du document numérisé, y compris par les ayants droit.

10. Protection des données personnelles

Le prêteur autorise la Mairie de Niort à conserver ses données personnelles, indispensables à la gestion du prêt pour numérisation dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et notamment le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le prêteur [autorise / n'autorise pas] la Mairie de Niort à mentionner son identité, en tant que donateur du fonds, dans les instruments de recherche relatifs à ce fonds, quels que soient leur support et leur mode de diffusion, et notamment sur le site Internet des Archives municipales de Niort dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Dans le cadre du traitement de ses données, le prêteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition. Il peut l'exercer auprès du délégué à la protection des données, soit par courrier postal adressé à la Mairie de Niort, Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort, soit par courriel : protectiondonneespersonnelles@agglo-niort.fr.

11. Litiges

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à **Niort** le

En deux exemplaires originaux

Le prêteur

L'adjoint au maire

[Prénom NOM]

[Prénom NOM]